

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1

En application de l'article 27 de ses statuts, l'association sans but lucratif "Royale Jeunesse Freylangeoise" a instauré le présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 : Modification.

Toute modification de ce règlement ne peut être opérée que par l'assemblée générale et sur proposition soit de trois des membres effectifs de l'association soit du conseil d'administration ayant statué à majorité simple sur la proposition de modification.

Celle-ci doit en toute hypothèse parvenir au secrétaire de l'ASBL au moins quinze jours avant la date retenue pour la réunion de l'assemblée générale, et ce afin qu'il puisse l'inscrire à l'ordre du jour ou, le cas échéant, à ce qu'il prenne ses dispositions pour qu'il soit statué conformément aux statuts de l'ASBL, sur l'ajout en dernière minute de ce point à l'ordre du jour des débats de l'assemblée générale.

Article 3 : Les commissions du Club.

Le conseil d'administration peut créer des commissions suivants les besoins et l'évolution du Club. Chaque commission est dotée de droits et obligations afférents à sa vocation. La désignation des responsables de chaque commission est faite par le conseil d'administration.

A. La commission des jeunes : Cette commission est établie afin de développer la pratique du football chez les jeunes. Ses missions sont les suivantes :

- L'accueil et l'encadrement des jeunes au sein du club.
- Le recrutement de nouveaux joueurs au travers de campagnes de publicité ou par l'organisation d'évènements de découverte.
- La maintenance des équipements et des locaux pour les équipes de jeunes.
- Le suivi des jeunes dans leur progression et leur assiduité au travers des différentes équipes.
- L'organisation et l'inscription des équipes dans les différents tournois ou championnats.
- L'organisation des entraînements ainsi que le recrutement des entraîneurs.
- La logistique lors des entraînements, des matches, des tournois et autres manifestations concernant les équipes de jeunes.
- Etre le lien entre les jeunes joueurs, leurs familles et le Club.

Afin de mener sa mission à bien, le conseil d'administration lui assure la mise à disposition :

- Des installations du club avec les accès nécessaires pour une bonne coordination et un bon fonctionnement.
- Des supports nécessaires en termes d'entraîneurs et formateurs. La commission peut effectuer le recrutement de ses formateurs en accord avec le conseil d'administration.
- D'un support permanent en termes de matériel et d'équipement pour le bien être des jeunes joueurs et de leurs staffs.
- D'un échange de données nécessaires pour assurer une bonne coordination générale dans tous les domaines : Plannings des autres équipes, organisations générales du Club, demandes liées aux équipes de jeunes, présence sur les média sociaux du Club (Internet et autres).
- Des investissements nécessaires afin de garantir une formation et un accueil de qualité.

La commission des Jeunes porte le nom de "Commission des Jeunes de la Royale Jeunesse Freylangeoise" en abrégé : "Commission des Jeunes de la R.J.F."

Composition de la commission :

- **Gonry Michaël** : Président de la commission.
- **Huart Julien** : Secrétaire de la commission.
- **Pieroux Raphaël** : Membre de la commission.
- **Muller Fabrice** : Membre de la commission.
- **De Michele Angelo** : Membre de la commission.

B. La commission de sponsoring et d'évènements : Cette commission est établie afin d'organiser et de mettre en œuvre les différents évènements du club d'une part et d'autre part d'assurer la recherche, les contacts et le suivi de moyens de sponsoring. Ses missions sont les suivantes :

- La programmation d'évènements afin de faire connaître le club au plus grand nombre.
- La mise en œuvre des moyens liés aux évènements que ce soit au niveau financier qu'au niveau des besoins en matériel ou en personnel.
- La publicité entourant ces évènements que ce soit au sein du Club ou en extérieur.
- La répartition des évènements compte tenu des calendriers des équipes du club et des autres obligations.
- La recherche, le contact et le suivi de sponsoring pour la bonne vie du Club.
- La représentativité du Club au travers des contrats effectués avec des sponsors.
- La tarification des actions offertes aux éventuels sponsors ou mécènes du club.
- Le suivi comptable des actions menées aussi bien au niveau évènementiel que sponsoring.
- Le développement d'initiatives propres à diversifier les offres promotionnelles du club aux travers de campagnes publicitaires.

Afin de mener sa mission à bien, le conseil d'administration lui confère les moyens suivants :

- Une mise à jour permanente des plannings et calendriers du club.
- Le droit d'engager le Club au niveau de l'organisation des évènements ou des activités de sponsoring.
- L'utilisation d'un module informatique lié au suivi des sponsors et en particulier de la facturation des différents principes de publicité.

Composition de la commission :

- **Gonry Michaël** : Président de la commission.
- **Dechamps Didier** : Secrétaire de la commission.
- **Schaaff Jean-Luc** : Membre de la commission.
- **Huart Julien** : Membre de la commission.
- **Régnier Didier** : Membre de la commission.

Article 4 : Publicité.

Le règlement d'ordre intérieur sera affiché de manière à rester visible dans les locaux occupés par l'ASBL.

Une copie en est donnée à tous les membres tant effectifs qu'adhérents.

Toute modification doit également leur être communiquée par voie d'affichage, et une copie de celle-ci doit également être distribuée.

Article 5 : Respect du matériel et des infrastructures.

Il est demandé à chacun (membres, joueurs, entraîneurs,...) :

- De ne pas jeter de déchets (propreté), verres ou bouteilles (sécurité) aux abords des terrains, sur le parking ... (des poubelles sont prévues !)

- De ne pas secouer et laver les chaussures dans les vestiaires (un bac est prévu à cet effet à l'entrée)
- De veiller à ranger correctement le matériel utilisé à l'endroit prévu et de refermer ce local après chaque utilisation.
- De ne pas jeter de la terre sur les murs ou sur le mobilier des vestiaires et de la buvette.
- De ne pas entrer dans la buvette avec des chaussures de foot.
- Il est strictement interdit de coller ou de fixer au moyen de punaises, de clous ou autres objets des affiches ou des photos sur les murs et portes des installations. Des tableaux d'affichage sont prévus à cet effet. Tout frais de détérioration sera porté en compte au(x) responsable(s) de ces dégradations.

Les équipes qui ne respectent pas les consignes de propreté seront averties une première fois puis une sanction sera donnée.

Article 6 : Absences et ponctualité.

Toute absence d'un joueur à un entraînement ou à un match doit être signalée avant celui-ci. (La remarque est également valable pour les entraîneurs qui sont tenus de prévenir leurs joueurs en cas d'empêchement)

La présence et la ponctualité aux entraînements est très importante pour la progression sportive mais aussi pour la cohésion de l'équipe et le respect de ses membres.

Un joueur absent à tous les entraînements de la semaine ne sera pas convoqué pour le match du W-E qui suit. L'absence à un entraînement (sans signalement et justification) entraînera la mise sur le banc du joueur concerné. Il est normal qu'un joueur assidu aux entraînements soit récompensé par plus de temps de jeu que celui qui l'est moins !

Les joueurs et entraîneurs sont priés d'arriver à l'entraînement au minimum 10 minutes avant le début de celui-ci pour être à l'heure sur le terrain.

Article 7 : Comportement des joueurs.

Lors des entraînements et rencontres de son équipe, chaque joueur est prié de :

- Respecter dans ses propos et attitudes : ses coéquipiers, son entraîneur, son délégué, ses supporters, ses dirigeants ainsi que les joueurs et supporters adverses.
- Respecter les choix de l'entraîneur.
- Respecter les décisions de l'arbitre en sachant que, comme tous, il a droit à l'erreur.
- Respecter les lois du jeu en n'usant pas de tricheries ou mensonges pour obtenir un succès ou un avantage.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite en étant conscient que son comportement peut avoir une influence sur le public.

D'une façon générale, tous problème de discipline et de respect qui peuvent nuire à l'image du club, au respect des entraîneurs, autres joueurs, délégués, dirigeants, supporters, adversaires seront dans un premier temps évalués puis sanctionnés par le comité sportif du club. Dans les cas les plus graves et sur demande de l'entraîneur, le comité dirigeant convoquera le(s) joueur(s) fautif(s) pour une audition et une éventuelle sanction pouvant aller de la suspension à l'exclusion.

Dans un contexte général, il est demandé à chaque personne faisant partie de loin ou de près du Club d'avoir une tenue et un comportement décent lorsqu'elles sont porteuses de signes mettant en évidence le Club tel les vêtements avec les logos de l'association.

Article 8 : Comportement des adultes.

Le comportement des parents, entraîneurs et délégués se doit d'être exemplaire sur le bord du terrain. Le rôle premier des parents est d'encourager leur équipe en respectant l'adversaire, les décisions de l'arbitre et les choix de l'entraîneur. Ils veilleront à créer une ambiance sympathique et dynamique de supporters pour donner une bonne image du club à l'extérieur.

Article 9 : Sanctions.

Se conformer au règlement d'un groupe fait partie du respect que l'on doit à ce groupe.

Le joueur, et/ou, le cas échéant ses parents, qui manquent aux obligations dictées dans le présent règlement, s'exposent à des sanctions cohérentes en fonction de la gravité ou la répétition des faits :

- Avertissement (par l'ensemble des entraîneurs)
- Suspension ou renvoi temporaire (par le comité sportif avec l'assentiment des entraîneurs concernés et du comité dirigeant)
- Exclusion définitive (par le comité dirigeant et les entraîneurs concernés)

Article 10 : Zones neutres et vestiaires.

- Les parents et supporters sont tenus de respecter les zones neutres des terrains. Il est conseillé de se trouver du côté opposé occupé par l'entraîneur et les joueurs réserves.
- Seuls les parents des plus jeunes joueurs sont les autorisés à pénétrer dans les vestiaires lors des entraînements ou des matches. Se laver, laver ses chaussures et ranger son sac font partie des apprentissages. Merci de les y aider en le conseillant avant l'entrée au vestiaire !
- Il est toutefois demandé aux parents des plus jeunes joueurs de quitter le vestiaire, une fois les enfants habillés, pour laisser l'équipe avec l'entraîneur. De même, à la mi-temps, respectez le temps de concertation entre l'entraîneur et son groupe !

Article 11 : Communications. Moyens mis en œuvre.

- Des panneaux d'affichage sont disposés dans la buvette afin de diffuser au mieux les informations. Les consulter régulièrement. Tout affichage à cet endroit est considéré comme officiel.
- Une consultation régulièrement du site internet officiel du club (www.rjfreylange.com) ou de votre boîte e-mail pour des éventuels rappels des activités proposées ou des infos urgentes.

Article 12 : Objets de valeur.

Les montres, bagues, colliers, chaînes, boucles d'oreille, piercing sont totalement interdits sur les terrains de football. Il est donc préférable, dans la mesure du possible, de ne pas prendre ces objets de valeur au football (idem GSM !). Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. Dès lors, nous conseillons aux joueurs de constituer un sac des valeurs à remettre à une personne de confiance durant la rencontre ou l'entraînement.

Article 13 : Assurances.

En cas de blessure au cours d'un entraînement ou d'un match, une déclaration d'accident est disponible auprès de l'entraîneur ou du délégué. Elle est également téléchargeable sur le site internet du Club.

- Elle doit être complétée, et transmise accompagnée d'une vignette de mutuelle au secrétaire du club dans les plus brefs délais.
- Le secrétaire doit pouvoir rentrer au maximum cette déclaration dans les 21 jours calendriers après la date du constat de l'accident. *Il importe donc au joueur de rentrer la déclaration complétée à temps auprès du secrétaire.*
- La reprise des matches, après blessure, ne peut s'effectuer que sur remise d'un certificat de guérison du médecin.
- Le Club accorde aussi aux joueurs des équipes de P1, P3 et P2 féminine, l'avantage de pouvoir disposer gratuitement d'une assistance de kinésithérapie donnée par le kinésithérapeute dans les installations du Club.
- Le Joueur est libre de consulter ou de recourir aux soins de médecins ou de spécialistes de son choix, à ses frais, risques et périls, notamment en matière d'indisponibilité.
- Le Club ne supportera, en aucun cas, la responsabilité ou l'indemnisation financière des traitements, soins et tous autres modes d'intervention généralement quelconques, autres que ceux prodigués par les services reconnus et supportés par les assurances de la fédération.

Article 14 : Déplacements en autocars.

Lorsque des déplacements en autocars sont prévus par le Club pour un match en extérieur, il est strictement interdit à tous les passagers (Membres, Joueurs, supporters ou bénévoles) de

prendre des boissons avec eux.. Des boissons seront prévues dans l'autocar et seules ces boissons peuvent être consommées.

Les horaires de départ et de retour seront communiqués à l'avance ainsi que le lieu d'embarquement. Les personnes participantes sont tenues de respecter ces informations afin d'assurer un bon déroulement du voyage. Pour le voyage retour, les personnes qui ne seraient pas présentes au moment prévu du départ seront laissées sur place de façon à garantir les horaires prévus pour l'ensemble du groupe. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé au Club.

Article 15 : Vie du club.

Chaque membre des équipes d'adultes (joueurs ou joueuses, entraîneurs et délégués) est tenu de participer à la vie du club. Pour ce faire il est prévu ce qui suit :

- Etre présent, au minimum, à 3 événements organisés par le club sur la saison. En principe cela se résume au repas et à la journée de présentation des équipes, au repas de la trêve des confiseurs et au repas de fin de saison.
- Chaque équipe devra organiser, à la date qui lui convient mais en accord avec le calendrier général du club, une festivité : Repas, soirée ou une manifestation sportive (Pas de bal). Le comité du club participera à l'évènement mais pas en qualité d'organisateur. Les bénéfices seront pour le club ou en partage avec une action caritative.
- Lors du Tournoi des Jeunes et de la fête de St-Nicolas, il est demandé aux membres des équipes d'adultes d'apporter une aide et/ou une présence. Par cette action, les Jeunes reçoivent le soutien des joueurs et staffs des équipes premières.

Article 16 : Droit à l'image.

Lors de manifestations, de matches ou de tout autre événement au sein du Club dans l'un de ses déplacements, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées. Ces images peuvent ensuite être reprises sur les supports médias du Club (Site internet, réseaux sociaux ou autres...). Il est donc nécessaire pour l'association sportive d'avoir l'autorisation de la personne ou de son représentant légal pour utiliser ces images ou vidéos. Par défaut, tous les membres du Club acceptent par leur affiliation, l'autorisation au Club d'utiliser leur image dans le strict cadre sportif ou lié à la vie du Club. La personne, ou son représentant légal, qui désire préserver son image doit en faire la demande expresse par écrit auprès du secrétaire du Club. Ce droit à l'image ne concerne que les médias du Club. Les photos ou vidéos prises ou reprises par la presse ou les médias publiques ne sont en aucun cas d'une quelconque responsabilité du Club.

Article 17 : Dopage

L'on se réfère ici au décret du 20 octobre 2011 de la Communauté française relatif à la lutte contre le dopage, et au décret du 8 décembre 2006 de la Communauté française visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

La pratique du dopage est interdite.

Il est également interdit d'inciter à sa pratique, de la faciliter, de l'organiser ou de participer à son organisation, notamment en détenant sur les lieux d'une manifestation sportive ou d'un entraînement sportif, en les transportant vers ceux-ci, en préparant, entreposant, cédant à titre onéreux ou à titre gratuit, offrant, administrant ou appliquant à un sportif les substances ou méthodes interdites.

Le sportif ne peut refuser ou s'opposer aux contrôles et prise d'échantillons.

Les sportifs sont en outre invités à consulter le site www.dopage.be.

Quelques liens utiles :

Concernant le club : <https://rjfreylange.com/>

Concernant les assurances : <https://www.rbfa.be/fr/recherche?q=Assurance>

Concernant le dopage avec la liste des produits interdits dans le foot : <https://www.rbfa.be/fr/les-acteurs-du-football/clubs/informations-medicales/lutte-contre-le-dopage>